

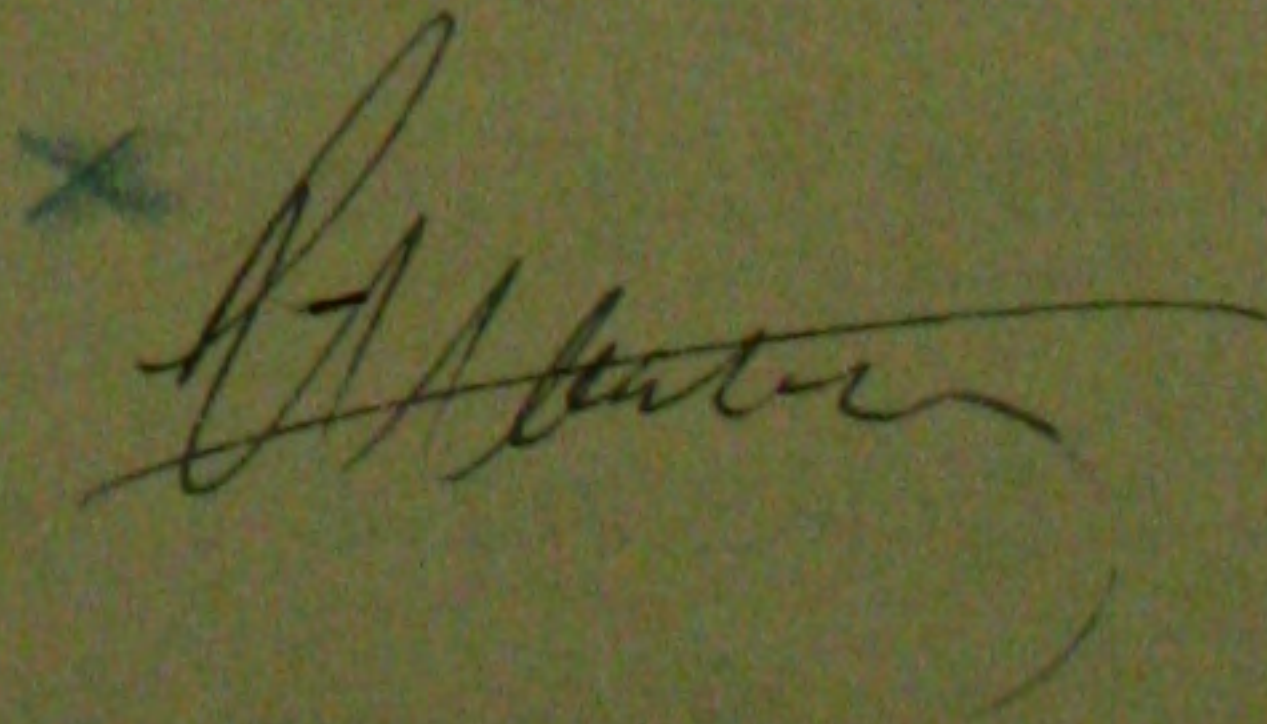
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de COUFOULEUX, aux propriétaires intéressés et au Secrétariat d'Etat aux Communications qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

1^{er} 4 MARS 1943

Par délégalion
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



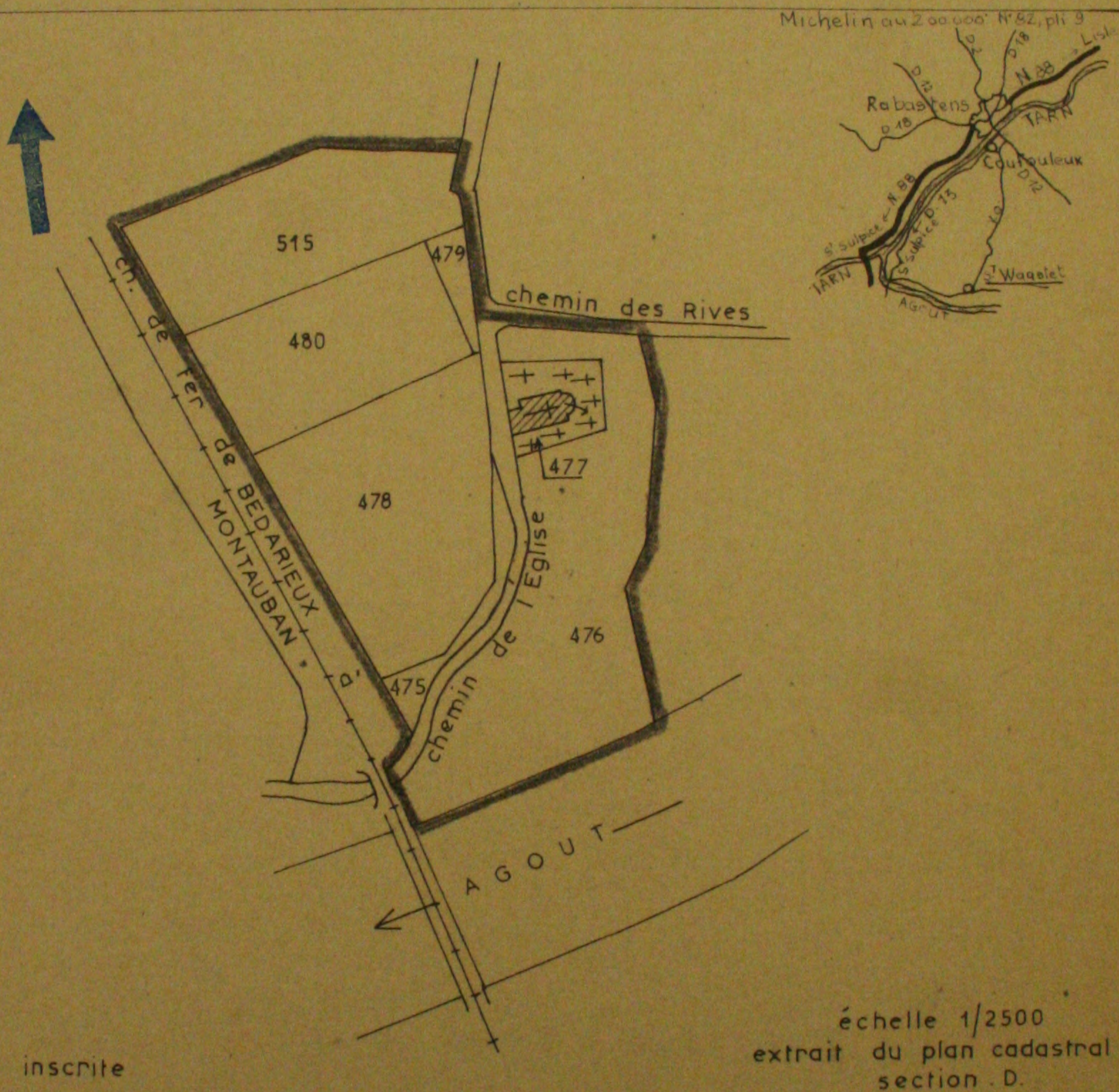


TARN

COUFOULEUX

CANTON: RABASTENS
ARROND: ALBI

CHAPELLE DE SAINT WAASTET



Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle de St-WAASTET et ses abords à Coufouleux (Tarn) comprenant les parcelles cadastrales N°s 475 à 480.515.
section D.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure vise les façades toitures et élévations.

(Arrêté du 4 MARS 1943)